

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-DEUX JANVIER,

Monsieur **Muhammed GOKSEN**, demeurant à ANNECY (74960), 25 Route de Chevennes, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € chacune, numérotées de 1 à 500, composant le capital social de la société **4 SAISONS**, associé unique et gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts,
- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social d'ANNECY (74000), 5 Rue de l'Industrie à ANNECY (74960), MEYTHET, 29 Avenue du Pont de Tasset et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ANNECY (74960), MEYTHET, 29 Avenue du Pont de Tasset.

Il peut être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- Toutes opérations se rapportant à la formation continue ou la formation à distance (conception, présentation et exécution de cours, stages, supports, ...),
- Toutes opérations d'organisation et d'animation de séminaires d'entreprises, de forums ou de conférences.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Toutes activités de plomberie sanitaire, de chauffage et de climatisation (installation, entretien, dépannage...),*
- *L'achat, la vente et la pose de tous matériel et mobilier en rapport avec les activités ci-dessus (adoucisseurs, chauffe-eaux, de pompes à chaleur, ...),*
- *Toutes opérations se rapportant à la formation continue ou la formation à distance (conception, présentation et exécution de cours, stages, supports...),*
- *Toutes opérations d'organisation et d'animation de séminaires d'entreprises, de forums ou de conférences,*

Et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales et/ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, pouvant lui être utiles ou étant susceptibles d'en faciliter la réalisation, ainsi que tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Ce procès-verbal sera retranscrit dans le registre des procès-verbaux de la société.

Monsieur Muhammed GOKSEN